Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20171110-0000018350-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 17/11/2017

Réception par le Préfet : 17/11/2017

Publication: 17/11/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-10-10-2 **Séance du** vendredi 10 novembre 2017

CONVENTION PORTANT SUR L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE CONSIGNÉE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE D'ALSACE ET LE DÉPARTEMENT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU le décret n° 2016-1375 du 12 octobre 2016 relatif à la constitution, à l'attribution et au versement, à partir de l'allocation de rentrée scolaire, du pécule mentionné à l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion en date du 13 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention portant sur l'Allocation de Rentrée Scolaire consignée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et le Département du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité